

Critères pour la fonction d'expert·e : certificat de branche Infirmier·/ infirmière diplômé·e domaine opératoire

L'expert·e

- a le **certificat de capacité de l'ASI/SSC** d'infirmier·/ infirmière diplômé·e domaine opératoire)
- travaille dans un **centre de formation reconnu** pour la formation d'infirmier·/ infirmière diplômé·e dans le domaine opératoire
- possède une expérience de plusieurs années comme infirmier·/ infirmière diplômé·e dans le domaine opératoire
- exerce à son lieu de travail une **activité pédagogique et/ou de direction**
- s'engage pour sa propre formation continue
- se fait accompagner **la première fois** par un·e expert·e expérimenté·e avant d'intervenir de manière autonome
- est disponible pour travailler en qualité d'expert·e au moins **2 jours par année**
- connaît et respecte **les exigences minimales de la formation infirmier·/ infirmière diplômé·e domaine opératoire** du 2 décembre 2025.
- annonce à l'OdASanté tout **changement de lieu de travail et / ou de fonction.**

L'OdASanté se réserve le droit de trancher dans des cas exceptionnels.

Berne, 04.02.2026

